



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 057-215705336-20231027-2023601-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
23/10/2023

Date d'affichage
27/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANDJEAN Jean Paul.

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme POIROT Estelle, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. CHLOUP Roland donne pouvoir à Mme POIROT Estelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, Mme GERARD Violette, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/601

Objet : Chasse

- Vu le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033
- Vu la proposition de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 25 octobre 2023
- Considérant la demande d'attribution de gré à gré de l'association de chasse de Pange

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- De renouveler le bail de chasse, par négociation de gré à gré, avec l'association des chasseurs de Pange domiciliée 13 rue du général Ardant 57640 FAILLY VREMY
- d'Autoriser le Maire à signer le bail avec ladite association

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à PANGE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

23/10/2023

Date d'affichage

27/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANDJEAN Jean Paul.

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme POIROT Estelle, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. CHLOUP Roland donne pouvoir à Mme POIROT Estelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, Mme GERARD Violette, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/602

Objet : AFAPAF indemnité secrétaires

- Vu que l'AFAPAF n'a pas de secrétaire pour la gestion administrative de l'association,
- Vu que ce sont les deux secrétaires de la Commune de Pange qui gèrent l'administratif de l'AFAPAF;
- Vu qu'une indemnité est prévue pour rémunérer les secrétaires et que l'AFAPAF n'a pas de compte aux différentes caisses ainsi qu'un service de paies;
- Vu la convention proposée par l'AFAPAF
- Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la commune afin de pouvoir rémunérer les secrétaires.

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
après avoir délibéré
DECIDE

- D'approuver la convention proposée par l'AFAPAF
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

23/10/2023

Date d'affichage

27/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANDJEAN Jean Paul.

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme POIROT Estelle, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. CHLOUP Roland donne pouvoir à Mme POIROT Estelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, Mme GERARD Violette, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/603

Objet : Décision Modificative Budgétaire

- Vu le reversement de TVA attendu de RESEDA relative aux travaux d'enfouissement du réseau au TALPRÉ 1,

- Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires afin de pouvoir comptabiliser les écritures demandées et encaisser le reversement de TVA

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Décision modificative investissement		
Compte	Dépenses	Recettes
2762041	26 585.55 €	
231041		26 585.55 €
2762		26 585.55 €
10222		- 26 585.55 €
Total	26 585.55 €	26 585.55 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

23/10/2023

Date d'affichage

27/10/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GRANDJEAN Jean Paul.

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme POIROT Estelle, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

Procuration(s) :

M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, M. ZABRESCAK Lionel donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GERARD Violette donne pouvoir à M. CRESCIMBENI Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, M. CHLOUP Roland donne pouvoir à Mme POIROT Estelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, Mme GERARD Violette, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT

Numéro interne de l'acte : 2023/604

Objet : Convention Moselle Numérique

- Vu la délibération N° 2017/607 concernant la location du réseau fibre;
- Vu la délibération N° 2019/204 ayant comme objet la mise en place d'une convention d'occupation du réseau avec Moselle Fibre.
- Vu que le réseau est augmenté de 403ml et d'une chambre route de Metz
- Il est nécessaire de signer un avenant à la convention proposé par Moselle Numérique.

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à venir à la convention avec Moselle Numérique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

